

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi cinq (5) octobre deux mille quinze, à la Mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Enrico Desjardins, ainsi que mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2015-129

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 5 octobre 2015

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Lyne Gosselin d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 5 octobre 2015.

ADOPTÉE

2015-130

Adoption du procès verbal de la session régulière du 8 septembre 2015

Il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 8 septembre 2015.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois de septembre 2015.

2015-131

Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 53, rue d'Orléans

Attendu que M. Patrick Castonguay, propriétaire des lots # 46-58-P, 46-59-P, 46-60, 46-61 à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que ces lots sont situés dans la zone R-2 S2 ;

Attendu que cette demande a pour but d'autoriser l'installation de 2 fenêtres triangulaires sur l'agrandissement de la maison ;

Attendu que selon l'article 115 et le tableau XVI du règlement 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille, les fenêtres de formes triangulaires ne sont pas permises ;

Attendu que le requérant considère que des fenêtres de cette forme seraient plus harmonieuses sur son bâtiment ;

Attendu que cette demande pourrait créer un précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;

Attendu qu'il n'y a pas eu de démonstration qu'il y avait un préjudice sérieux occasionné au requérant et qu'il n'est pas empêché d'utiliser de façon normale sa propriété ;

Attendu que le CCU recommande le refus de la présente demande ;

Attendu que le conseiller Éric Bussière demande le vote ;

Attendu que 5 conseillers ont voté en défaveur et qu'un conseiller a voté en faveur de la présente demande ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Enrico Desjardins de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2015-132

Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 56, rue d'Orléans

Attendu que M. Thibault Labarre, propriétaire des lots # 44-A-39-P, 44-A-40, 44-A-41-2à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que ces lots sont situés dans la zone R-2 S2 ;

Attendu que cette demande a pour but de réduire la marge de recul arrière de 1.50 m à 0.01 mètre dans le but d'y implanter un bâtiment secondaire (remise à bois) à l'arrière de la résidence ;

Attendu que selon l'article 77 du règlement 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille, un bâtiment secondaire doit respecter une marge de recul arrière de 1.5 mètres.

Attendu que selon le certificat de localisation fourni par le propriétaire, la remise existante déroge déjà à la marge de recul établie par la réglementation ;

Attendu que la demande pourrait créer un précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;

Attendu qu'il n'y a pas eu de démonstration qu'il y avait un préjudice sérieux occasionné au requérant et qu'il n'est pas empêché d'utiliser de façon normale sa propriété ;

Attendu que le CCU recommande le refus de la présente demande ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Mireille Morency de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2015-133

Directive aux inspecteurs municipaux - Lot 281-P

Attendu que le 14 juillet 2015, un avis de dérogation concernant une coupe d'arbres sans demande de certificat d'autorisation a été envoyé sur le lot 281-P à Sainte-Pétronille ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Île d'Orléans décèle des difficultés d'interprétation du règlement de zonage au sujet de la coupe d'arbre effectuée dans ce secteur ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Île d'Orléans souhaite connaître les intentions du Conseil dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Enrico Desjardins ce qui suit:

1. L'article 176.16c) du règlement 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille indique l'interdiction d'abattage d'arbres dans les talus, pour les fins qui ne peuvent être celles de la non-exclusion.
2. Le service d'inspection doit appliquer les mesures correctives, dont l'amende, pour être intervenu sans permis dans une zone sensible, en contravention à la réglementation.

ADOPTÉE

2015-134

Directive aux inspecteurs municipaux - Lot 1-617

Attendu qu'un avis de dérogation a été envoyé au propriétaire du lot 1-617 en juillet dernier concernant une clôture de piscine creusée non conforme ;

Attendu que selon l'inspecteur en bâtiment cette situation n'est pas sécuritaire ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Île d'Orléans souhaite connaître les intentions du Conseil dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Enrico Desjardins de demander au service d'inspection de continuer la procédure requise visant à faire respecter la réglementation à ce sujet.

ADOPTÉE

2015-135

Directive aux inspecteurs municipaux - Lot 187

Attendu qu'un avis de dérogation a été envoyé au propriétaire du lot 187 en septembre dernier concernant des travaux de réfection de toiture sans permis;

Attendu que le propriétaire, conformément à ce qui était demandé, a fait une demande de permis dans les délais demandés par ledit avis de dérogation ;

Attendu que le revêtement installé ne respecte pas la réglementation municipale sur les revêtements de toiture ;

Attendu que diverses avenues sont possibles afin de faire respecter la réglementation ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Île d'Orléans souhaite connaître les intentions du Conseil dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Mireille Morency:

- De demander au service d'inspection de continuer la procédure requise visant à faire respecter la réglementation à ce sujet ;
- D'autoriser le directeur général à entreprendre les procédures légales pour faire enlever la partie de la toiture recouverte par le revêtement prohibé.

ADOPTÉE

2015-136

Demande à la Commission de la toponymie - Changement de nom à un chemin privé (lot 66-7)

Attendu que la MRC de l'Ile d'Orléans est en processus de renumérotation des numéros civiques sur la route 368 ;

Attendu que les adresses 90 et 90 A à 90 E sont adressées sur le chemin du Bout-de-l'Ile mais sont situées sur un chemin privé (lot 66-7) ;

Attendu que cette situation crée souvent des problématiques pour les services d'urgence ou les recherches d'adresses dans ce secteur ;

Attendu que la municipalité peut, par résolution, donner un nom à ce chemin privé et en aviser ensuite la Commission de la toponymie pour son officialisation ;

Attendu que le nom "Sous-bois" a été retenu par les citoyens concernés ;

Attendu que la dénomination "Sous-Bois" se réfère à un chemin qui existe depuis près de 40 ans et qui est situé près d'un sous-bois ;

Attendu que le village de Sainte-Pétronille est réputé pour ses nombreux espaces boisés.

Attendu que ce nom représente donc bien cette caractéristique de notre municipalité ;

Attendu qu'il y a eu une approbation préliminaire de la commission de la toponymie pour le nom proposé ;

En conséquence, il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Mireille Morency que le Conseil municipal de Sainte-Pétronille désigne le lot 66-7 "chemin du Sous-Bois".

ADOPTÉE

2015-137

Demande à la Commission de la toponymie - Changement de nom à un chemin privé (lots 99-7 et 100-15)

Attendu que la MRC de l'Ile d'Orléans est en processus de renumérotation des numéros civiques sur la route 368 ;

Attendu que les adresses 118 A à 118 C et 126 A à 126 B sont adressées sur le chemin du Bout-de-l'Ile mais sont situées sur un chemin privé (lots 99-7 et 100-15) ;

Attendu que cette situation crée souvent des problématiques pour les services d'urgence ou les recherches d'adresses dans ce secteur ;

Attendu que la municipalité peut, par résolution, donner un nom à ce chemin privé et en aviser ensuite la Commission de la toponymie pour son officialisation ;

Attendu que le nom "Blais" a été retenu par les citoyens concernés ;

Attendu que la dénomination "Blais" se réfère à un chemin qui existe depuis près de 25 ans et qui est encore aujourd'hui occupé majoritairement par des descendants de M. Jean-Robert Blais, qui a été propriétaire de l'épicerie du village ;

Attendu que le nom Blais est donc décerné à cet ancien citoyen de Sainte-Pétronille aujourd'hui décédé ;

Attendu qu'il y a eu une approbation préliminaire de la commission de la toponymie pour le nom proposé ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé que le Conseil municipal de Sainte-Pétronille désigne les lots 99-7 et 100-15 "chemin Blais".

ADOPTÉE

2015-138

Entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 14.3 et 14.7.2 et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 29.5, 29.9.2 et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a négocié avec le Centre de services partagés du Québec un projet d'entente relativement au service de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente transmise par la MRC en date du 24 août 2015 et qu'elle s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE le projet requière que les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré, celles de la MRC de l'Île d'Orléans et le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) participent à cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Enrico Desjardins

APPUYÉ PAR : Éric Bussière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie à la MRC de La Côte-de-Beaupré le mandat de conclure et d'administrer l'entente à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec intitulé « Entente de services en radiocommunication » (jointe en annexe);

QUE la Municipalité accepte la répartition des coûts selon les modalités suivantes :

- 1- Les parties conviennent qu'elles paieront les sommes prévues en vertu de l'entente annexée à la présente selon la répartition suivante :
 - 1.1 1/3 des dépenses sera payé par les municipalités locales de la Côte-de-Beaupré;
 - 1.2 1/3 sera payé par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans;
 - 1.3 1/3 sera payable par l'intervenante La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- 2- Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

- 3- Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de *la Loi sur la fiscalité municipale*. Cependant, le montant payable par ces municipalités sera facturé par la MRC de La Côte-de-Beaupré à la MRC de l'Île-d'Orléans pour l'ensemble des municipalités locales qui la composent;
- 4- Toute somme payable en vertu de l'entente annexée à la présente ou en vertu d'une facturation adressée par la MRC de La Côte-de-Beaupré portera intérêts, 30 jours après l'expédition d'une facture à cet effet, au même taux d'intérêt que celui applicable à l'égard des taxes municipales impayées facturées par la MRC de La Côte-de-Beaupré sur les territoires non organisés;

QUE le présent mandat se terminera automatiquement à la fin de l'entente MRC d'une durée de 5 ans. La Municipalité reconnaît qu'il n'y a pas d'immobilisation à caractère inter municipal antérieure à l'entente ni issue de cette dernière. La Municipalité s'engage durant la période où l'entente MRC est en vigueur à payer les sommes prévues à celle-ci;

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans adoptent une résolution dans des termes comparables à la présente, avant le 30 septembre 2015.

ADOPTÉE

2015-139

Réfection de la mairie - Surveillance de chantier

Il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Lyne Gosselin d'engager la firme Amiot-Bergeron, architecture et desing urbain pour assurer la surveillance des travaux de réfection de la mairie au montant de 15 000 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2015-140

Comptes à payer

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Enrico Desjardins de payer les comptes suivants:

Amiot Bergeron	1 240.67
Bell Canada	409.81
Bell Mobilité	137.07
Chambre de commerce de l'Île d'Orléans	163.26
Daniel Laflamme	734.98
Desjardins Sécurité Financière	743.12
Étude Pierre Michaud	62.94
Fonds de l'information sur le territoire	4.00
Hydro Québec	1 610.34
Jacques Normand et fils inc.	1 036.45
Louise Gratton, consultante écologie	919.80
Marie Blais	55.49
Morency, Société d'avocats	36.97
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Île)	562.75
MRC Ile d'Orléans (ordures)	5 615.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	720.96
MRC Ile d'Orléans (quote-part)	44 802.67
MRC Ile d'Orléans (évaluateur)	3 422.59

P. Aubut	16.01
Petite caisse	376.75
Petro Canada	150.91
Produits Capital	286.04
Receveur général Canada	1 363.58
Revenu Québec	3 497.31
Salaires employés	10 541.36
Salaires élus	8 019.00
Société Canadienne des Postes	7.52
Trafic Contrôle	767.32
Unimat	170.36
Vision 3W	23.00
Valérie Chevanel (horticultrice)	<u>1 704.10</u>
Total	<u>89 202.13</u>
ADOPTÉE	

2015-141

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 h 20.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire